

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 16 novembre 2022.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	15	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : MOURET Alexis - CANOVAS Françoise - CROS Jérôme VISTE-ESTIEU Muriel - SEGUIER Christian - CARME Cédric - KESZNER Patricia - ALQUIER Jérémy - BERNARD-BERMOND Delphine - GIMENO Nicole - FABRE Claude - GIL COSTA Francisco - VIDAL Alain - MAFFRE Xavier - BETEILLE Martine

Ont donné pouvoir : CATHALA Nicole à Delphine BERMOND NEGRE MAGALI à Jérôme CROS
DURAND Julie à Muriel VISTE-ESTIEU ANTHONY Durand à Xavier MAFFRE

Secrétaire de séance : Jérémy ALQUIER

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS à l'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL - AVENANT N° 7

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols conclue entre La Ville de Mazamet, représentée par son Maire Olivier FABRE dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2016, ci-après dénommée « service Instructeur »,

La Commune de SAINT AMANS SOULT, représentée par son Maire Daniel VIAELLE dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2016, ci-après dénommée « la Commune »,

ET :

La Communauté d'Agglomération de CASTRES-MAZAMET, représentée par Monsieur Pascal BUGIS, Président, agissant en cette qualité, en application de la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
SE PRONONCE pour le renouvellement de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

VALIDE l'AVENANT N° 7 comme suit :

Considérant qu'en application de l'article 12 de ladite convention, façon expresse,

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le **ici est recondu** **SLOW**
ID : 081-218102382-20221124-DELIB09-DE

L'article 12 de la convention susvisée est ainsi modifié :

« Article 12 - Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est reconductible de façon expresse, par avenant, chaque année pour une période d'un an. »

Pour extrait conforme, à Saint Amans Sout le 26 novembre 2022
Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le 26 novembre 2022

Le Maire
Alexis MOURET

